

# Communiqué de presse

## Corruption prétendue en Guinée : acquittement général en appel

**Mercredi 16 décembre 2020**

La Cour d'Appel en date du 25 novembre 2020 met à néant la condamnation prononcée par le tribunal correctionnel francophone de Bruxelles.

Sans aucun pouvoir de juridiction, depuis près de 10 ans, le ministère public reprochait à des dirigeants du Groupe Socfin d'avoir corrompu la fonctionnaire responsable de la société Soguipah dont l'Etat guinéen est l'unique actionnaire.

Le ministère public affirmait que les prévenus étaient intervenus dans de prétendus détournements de fonds de la Soguipah, au profit personnel de la directrice de cette société, afin de protéger d'importants investissements du Groupe Socfin en Guinée. Pourtant, une simple lecture des participations de la Socfin et de ses filiales démontre que le Groupe n'a jamais investi dans ce pays. Seule, une filiale d'ingénierie agro-industrielle y exerce une activité d'assistance technique qui a ainsi contribué à la création de la Soguipah, un magnifique projet de développement rural financé par la Caisse Française de Développement.

Les prévenus ont toujours soutenu que les faits reprochés ne constituaient pas des infractions. Ils appuyaient notamment leur défense sur des attestations officielles de l'Etat guinéen selon lesquelles la fonctionnaire incriminée et les responsables du Groupe Socfin avaient toujours agi sur instructions de l'actionnaire unique et historique de la société, l'Etat lui-même : depuis le début de l'enquête, la République de Guinée a en effet réitéré à plusieurs reprises, par voie diplomatique officielle, son support complet à sa fonctionnaire ainsi qu'à la Socfin.

Condamnés par le Tribunal correctionnel de Bruxelles, qui avait décidé d'ignorer ces attestations, les prévenus avaient immédiatement interjeté appel du jugement.

A l'issue de l'examen du dossier, notamment des attestations établies par l'Etat guinéen, la Cour d'Appel relève que la compétence des juridictions belges n'est pas établie et conclut qu'elle est territorialement incompétente pour connaître de l'ensemble des faits dont elle était saisie, de sorte que les poursuites intentées à l'encontre des différents prévenus sont irrecevables.

La Cour met ainsi à néant le jugement rendu par le tribunal correctionnel francophone de Bruxelles et déclare les poursuites irrecevables.

Contacts : [info@socfin.com](mailto:info@socfin.com) - [www.socfin.com](http://www.socfin.com)

---